

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ACTON
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CHRISTINE

**Règlement numéro 388-2024
modifiant le règlement de zonage
numéro 254-02 de la Municipalité de
Sainte-Christine**

Préambule

Attendu que le conseil de la Municipalité de Sainte-Christine a adopté, le 10 juin 2002, le règlement de zonage numéro 254-02;

Attendu que le conseil désire permettre l'élevage de chevaux à des fins personnelles, sur des terrains utilisés à des fins résidentielles, dans la zone numéro 502, secteur déstructuré pour l'agriculture;

Attendu que le conseil peut modifier son règlement de zonage, conformément à la section V du chapitre IV de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A.-19.1);

Attendu que l'avis de motion a été dûment donné par le conseiller M. Gilbert Grenier, lors de la séance du conseil tenue le 20 août 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Conséquemment,

Il est proposé par M. Simon Dufault,
Et résolu unanimement que le présent règlement soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit:

Article 1 Titre du règlement

Le présent règlement s'intitule « Règlement numéro 388-2024 modifiant le règlement de zonage numéro 254-02 de la municipalité de Sainte-Christine ».

Article 2 Préambule

Le préambule du règlement fait partie intégrante de celui-ci.

Article 3 Grille des usages principaux et des normes

La grille des usages principaux et des normes, annexée et faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 254-02 de la Municipalité de Sainte-Christine, est modifiée :

- a) par l'ajout des usages agricoles et forestiers de classe B « établissements d'élevage » à la liste des usages autorisés dans la zone numéro 502;
- b) par l'ajout, pour lesdits usages dans ladite zone, de la note particulière suivante :

[7] limité à l'élevage, sur des terrains utilisés à des fins résidentielles, de chevaux à des fins personnelles. L'implantation de l'installation d'élevage (écurie et enclos) doit se faire conformément aux dispositions du chapitre 17 du présent règlement

Article 4 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CHRISTINE, LE 5 NOVEMBRE 2024.

**Heidi Bédard,
Directrice générale
et greffière-trésorière**

**Jean-Marc Ménard,
Maire**

Avis de motion donné le : 20 août 2024

Projet de règlement mis à la disposition du public le : 20 août 2024 (Réunion) et 21 août 2024 (site Internet)

Premier projet de règlement adopté le : 3 septembre 2024

Projet de règlement transmis à la MRC le : 5 septembre 2024

Avis de l'assemblée publique de consultation donné le : 11 septembre 2024

Assemblée publique tenue le : 1^{er} octobre 2024

Second projet de règlement adopté le : 1^{er} octobre 2024

Projet de règlement ou avis transmis à la MRC le : 3 octobre 2024

Avis public annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum donné le : 10 octobre 2024

Règlement adopté le : 5 novembre 2024

Règlement transmis à la MRC le : 6 novembre 2024

Certificat de conformité délivré par la MRC le : 2 décembre 2024

Entrée en vigueur le : 2 décembre 2024

Avis d'entrée en vigueur donné le : 3 décembre 2024

Note: L'article 3 contient une disposition susceptible d'approbation référendaire.

Préparé par le service de l'aménagement de la MRC d'Acton.

Le 1^{er} août 2024.